RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Décret du 17 juillet 1908, refondu le 15 juillet 1914.

Article 252.

MARINE NATIONALE.

(1) Nom du bâtiment.

(2) Nom, prénoms et grade

(3) Nom et prénoms

(4) Matricule :

(5) Exemplaire, bonne, satisfaisante, etc.

(6) Zèle, honneur et fidélité, etc.

(7) Maître charge, patron, etc.

(8) Supérieure, satisfaisante médiocre, etc. (Note à donner par l'officier de la spécialité à laquelle l'homme appartient.— Signature de cet officier.)

(9) Mentionner les actions d'éclat, les blessures, les avancements ordinaires ou extraordinaires obtenus à bord, etc.

(10) Chef de service «Conduite du navire», «Artillerie», etc.

Le (1) Le Centre d'Aérostation de ROCHEFORT

commandé par M.r Pétous Capitaine de Frégate

CERTIFICAT PROVISOIRE DE BONNE CONDUITE ET DE CAPACITE

délivré au sieur (2) Cahard, Jean

Nous, Commandant du bâtiment, Officier en second et Officier (10) chef de service dudit bâtiment, certifions, que le sieur (3) Cahard, Jean

né le 31 octobre 1909 , à

cheveux , front , sourcils , , yeux

nez , bouche , menton , visage

marques particulières :

taille d'un mètre millimètres.

(4) 865-C-8.e A

a tenu, pendant qu'il a été embarqué sur ledit bâtiment, une conduite (5) excellente

et qu'il a toujours servi avec (6) zèle honneur et fidélité

Certifions, en outre, que ledit sieur Cahard a rempli à bord les fonctions ci-après, et qu'il a montré, dans l'exercice de ces fonctions, l'aptitude dont il est fait mention ci-dessous.

NATURE DES FONCTIONS (7).	TEMPS PENDANT LEQUEL elles ont été remplies (mois).	APTITUDES À CES FONCTIONS (8).	OBSERVATIONS (9)
Matelot mécanicien d'aéro		très bonnes	très bon sujet

Fait et délivré à bord, le 19

L'Officier (10) Chef de service

et po. absent

L'Officier en second,

Le Commandant,

Marine. — N° 1208.— Revues et Armements. — (Eq.) — 1930. (1300–Carré 447 *bis*–J. 34300.)